

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

N° 26.84 T : Réglementation provisoire du stationnement et de la circulation, pour la cérémonie des Déportés et du 8 mai 1945.

Le Maire de la Commune de Renaison,

- Vu les articles L 2212-1 et L 2212-2, L.2213-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code de la Route et notamment l'article R.417-10. II, 10°,
- **Considérant** qu'il convient de sécuriser et faciliter le bon déroulement des cérémonies des Déportés et du 8 mai 1945, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules pendant la durée des deux défilés.

ARRETE

Article 1 : -Durée-

Les départs des défilés ont lieu :

- Pour la cérémonie des Déportés : dimanche 26 avril 2026 à 10h00, devant la mairie
- Pour la cérémonie du 8 mai : vendredi 8 mai 2026 à 11h30, devant la mairie.

Le cortège des défilés emprunte les rues de Gruyères, Traversières, du Commerce pour une mise en place au monument aux morts. Le retour se fait par la rue de Gruyères pour une dislocation du cortège devant la Mairie.

Article 2 : -Circulation-

La circulation des véhicules est interdite de 09h30 à 11h30 pour la cérémonie des Déportés, et de 11h à 12h30 pour la cérémonie du 8 mai :

- Rue du Commerce (de l'intersection avec la rue de la Mairie jusqu'à l'intersection avec la place du 11 novembre.
- Rue Traversière.
- Rue de la Mairie.
- Rue du 10/08.

Pour les deux défilés l'accès au parking de la place du 11 novembre par le rond-point (rue du Commerce, rue de Gruyères) est fermé le temps des défilés.

Article 3 : -Déviation-

Une déviation est mise en place par la commune de Renaison sur les voies concernées :

- Rue du Caporal Goutaudier.
- Rue du Bruchet.
- Rue Stéphane Bertaud.

Article 4 : -Stationnement-

Le stationnement des véhicules est interdit de 8 h à 13 h, pour les deux cérémonies comme suit :

Rue de Gruyères devant le n° 152 (Mairie).

Rue du 10/08 avec neutralisation des 3 emplacements en zone bleue.

Article 5 : -Infraction-

Les infractions aux dispositions du présent règlement seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.

Article 6 : - Diffusion -

Le présent arrêté est adressé à :

- Monsieur le Commandant de la communauté de brigades de gendarmerie de Renaison,

Renaison, le 22 avril 2026

Le Maire,
Laurent BELUZE

